

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Activmandate Green

Identifiant d'entité juridique :

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental: 80%**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le compartiment possède un objectif durable qui consiste à contribuer positivement aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, à travers le calcul d'un alignement à ces objectifs.

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU sont 17 objectifs mondiaux adoptés en 2015 pour promouvoir un développement économique, social et environnemental durable d'ici 2030. Ils ciblent des enjeux majeurs comme la pauvreté, l'inégalité, le changement climatique et la paix. Chaque objectif a des cibles spécifiques, visant à améliorer la qualité de vie globale tout en protégeant la planète.

Le produit se concentre sur quatre objectifs spécifiques :

- L'accès à l'eau salubre et à l'assainissement (ODD 6)
- Recours aux énergies renouvelables et abordables l'énergie propre et abordable (ODD 7)
- La consommation et la production responsables (ODD 12)
- La lutte contre le changement climatique (ODD 13)

Pour cela, le produit investit ses avoirs dans des fonds eux-mêmes investis dans des entreprises qui contribuent positivement à ces quatre objectifs, ce qui est mesuré par le biais d'un fournisseur de données externe (MSCI ESG). Le produit peut également investir ses avoirs dans des fonds eux-mêmes

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

investis majoritairement en obligations vertes, ce qui permet de s'assurer que les recettes de ces obligations sont bien utilisées pour financer des projets environnementaux, reliables aux ODD de l'ONU.

Afin de poursuivre son objectif durable, le compartiment ne tient pas compte des critères de la Taxinomie européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit ne possède pas d'indice de référence et ne mesure pas son objectif de durabilité à travers une comparaison à un indice de référence.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés sont :

1. L'alignement des fonds sous-jacents aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Cet alignement est analysé de près par l'équipe de sélection des fonds grâce aux données obtenues par le biais d'un fournisseur de données externe (MSCI ESG). Jusqu'à présent, nous avons identifié 4 principaux objectifs de développement durable liés à notre orientation Environnement et changement climatique :
 - ODD 6 : Accès à l'eau salubre et à l'assainissement
 - ODD 7 : Recours aux énergies renouvelables et abordables
 - ODD 12 : Consommation et production responsables
 - ODD 13 : Lutte contre le changement climatique

A cet effet, l'équipe de gestion mesure le pourcentage du portefeuille exposé à des sociétés qui sont alignées ou fortement alignées avec les 4 ODD cités.

L'alignement minimal dans chacun de ces ODD, au niveau agrégé du portefeuille, est fixé à 10%, tandis que l'alignement minimal à un niveau agrégé (addition du pourcentage d'alignement des 4 ODD) est fixé à 50%. Ces données sont obtenues à travers un fournisseur de données externe, MSCI ESG. Dans un souci de pertinence, les données sont calculées uniquement sur la partie actions du portefeuille, et la partie obligataire qui n'est pas majoritairement investie en obligations vertes.

Le compartiment calcule par ailleurs la part de ses investissements dans des fonds qui ont une contribution nette positive à ces quatre ODD.

2. Dans la mesure où le produit peut également investir ses avoirs dans des fonds obligataires eux-mêmes majoritairement investis en obligations vertes (répondant aux Green Bond Principles de l'ICMA), la part de ces investissements est calculée.

Enfin, le produit doit avoir une notation ESG moyenne de minimum AA (MSCI ESG).

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le produit réalise un minimum de 80% d'investissements durables. Les 20% restants sont uniquement constitués de liquidités afin d'assurer la bonne gestion du produit. Dès lors, tous les investissements du produit tiennent compte de ces filtres qui visent à ne pas causer de préjudice significatif aux autres objectifs.

Dans la mesure où le produit investit uniquement dans des fonds qui respectent certaines normes de durabilité, et notamment de transparence à travers les Articles 8 et 9 de la SFDR, les incidences négatives des investissements sont indirectement prises en compte à travers les politiques respectives des fonds sélectionnés.

Néanmoins, plusieurs critères d'exclusion sont également mis en place afin d'ajouter un second contrôle destiné à restreindre les incidences négatives des investissements. A cet effet, le produit publie annuellement un rapport d'incidences négatives, détaillant son exposition aux indicateurs d'incidences négatives des investissements.

Voici davantage de détails quant aux filtres appliqués :

- Le produit n'investit pas dans des fonds exposés à des sociétés en violation des United Nations Global Compact Principles (UNGC), tel que défini par le fournisseur externe MSCI ESG, qui analyse l'ensemble des controverses affectant une société pour en déduire sa conformité avec ces principes.
- Le produit n'investit pas dans des fonds exposés à des sociétés impliquées dans la production d'armes controversées, telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques.
- Le produit n'investit pas dans des fonds exposés à des sociétés qui génèrent plus de 5% de leurs revenus issus d'activités liées au tabac (producteurs, distributeurs, fournisseurs et détaillants).
- Le produit n'investit pas dans des fonds exposés à des sociétés qui génèrent plus de 10% de leurs revenus issus d'activités liées charbon thermique (minage et vente).
- Le produit n'investit pas dans des fonds exposés à des sociétés qui génèrent plus de 5% de leurs revenus de la production d'huile de palme, ou plus de 15% de leurs revenus de la distribution d'huile de palme.
- Le produit n'investit pas dans des fonds qui ne font pas la promotion de caractéristiques ESG ou d'un objectif durable. Les produits de l'article 6 de la SFDR sont exclus de l'univers d'investissement.
- Le produit n'investit pas dans des fonds qui possèdent une notation MSCI ESG inférieure à A.
- Le produit n'investit pas dans des fonds exposés à des sociétés qui font face à une ou plusieurs controverses très graves liées à l'environnement, aux clients, aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la gouvernance. Les controverses sont gérées de manière récurrente et dynamique grâce à l'outil MSCI ESG Manager qui envoie une alerte lorsqu'un événement survient.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le produit n'investit pas dans des fonds exposés à des sociétés en violation des United Nations Global Compact Principles (UNGC), tel que défini par le fournisseur externe MSCI ESG, qui analyse l'ensemble des controverses affectant une société pour en déduire sa conformité avec ces principes.

De plus, le produit n'investit pas dans des fonds exposés à des sociétés qui font face à une ou plusieurs controverses très graves liées à l'environnement, aux clients, aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la gouvernance.

En outre, étant donné que tous les fonds sous-jacents relèvent de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR, les fonds sélectionnés intègrent leur propre politique de risque de durabilité dans leur processus d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, le produit prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Une évaluation des principales incidences négatives au niveau du produit sera publiée sur base annuelle.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Activmandate Green est un produit d'investissement thématique qui vise à constituer un portefeuille de fonds qui contribue aux ODD des Nations Unies. L'équipe de gestion cible le positionnement opportun pour bénéficier d'opportunités environnementales, tout en minimisant le risque d'exposition à des entreprises mal préparées aux défis environnementaux à venir. Dans ce contexte, le changement climatique et les sujets liés à l'environnement sont particulièrement pertinents.

La stratégie d'investissement implique tout d'abord un filtrage négatif qui permet d'exclure les fonds qui ne répondent pas à certains critères (armes controversées, violateurs UNGC, tabac, charbon, huile de palme, controverses...).

Pour sélectionner des fonds, l'équipe de gestion utilise une approche Best-in-Class basée sur les scores ESG de MSCI qui évaluent les fonds selon leurs risques et opportunités ESG à long terme. Pour qu'un fonds soit éligible à la classification ESG, il doit atteindre le seuil minimal de A préalablement fixé et l'ensemble du portefeuille doit maintenir une note moyenne de AA (hors liquidités).

Ensuite, une analyse qualitative est effectuée : l'équipe de sélection de fonds contacte les gérants des fonds sous-jacents pour évaluer leur approche en matière de durabilité. Cette étape comprend l'évaluation de l'intégration de l'ESG dans le processus d'investissement, la philosophie d'investissement de l'équipe et l'engagement en matière de durabilité.

De plus, l'objectif d'Activmandate Green étant de contribuer aux ODD des Nations Unies, l'équipe de gestion utilise une mesure qui indique si le fonds sous-jacent est exposé à des entreprises alignées ou fortement alignées avec les 4 ODD suivants :

- Eau propre et assainissement (ODD 6)
- Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7)
- Consommation et production responsables (ODD 12)
- Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13).

Le minimum d'alignement dans chacun des ODD est fixé à 10%, tandis que le minimum au niveau agrégé du produit est fixé à 50%.

Pour la poche obligataire du portefeuille, les investissements peuvent également être effectués par le biais de fonds sous-jacents investissant principalement dans des Green Bonds. En effet, l'équipe de gestion est assurée que les recettes de ces obligations sont utilisées dans des projets verts, conformément à la philosophie d'Activmandate Green.

Enfin, le produit prend en considération les incidences négatives de ses investissements (PAI) à travers sa sélection de fonds externes qui en tiennent compte, mais également à travers sa politique d'exclusion détaillée en amont. Ces indicateurs font l'objet d'une publication annuelle communiquée sur le site internet.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Pour notre processus de sélection de fonds, nous utilisons une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs.

Une sélection négative de l'univers de fonds est appliquée sur la base des critères d'exclusion suivants :

-Armes controversées : Conformément aux conventions internationales, nous excluons les fonds ayant une quelconque exposition à des entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques sont totalement exclues de notre sélection.

-Violateurs de la UNGC : Nous excluons les fonds ayant une quelconque exposition aux entreprises qui violent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

-Tabac : Nous excluons les fonds exposés aux producteurs de tabac ainsi qu'aux distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac si leur revenu combiné est supérieur à 5%.

-Charbon : Nous excluons les fonds exposés à des sociétés dont le pourcentage de revenus provenant de l'extraction de charbon thermique (y compris le lignite, le bitume, l'antracite et le charbon vapeur) et/ou de sa vente à des tiers dépasse 10%.

-SFDR : Pour s'assurer que nos fonds sont également à jour en termes de réglementation, nous ne sélectionnons que des fonds classés Art 8 ou 9 selon la classification SFDR. Les produits Art 6 sont exclus de notre univers d'investissement.

-Controverses : Les fonds ayant une exposition à des entreprises confrontées à une ou plusieurs controverses graves liées à l'environnement, aux clients, aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la gouvernance sont exclus. Les controverses sont gérées grâce à un examen récurrent et dynamique sur base de l'outil MSCI ESG Manager Tool qui envoie des alertes lorsqu'un événement se produit.

-Couverture MSCI ESG : Il est également à noter qu'en raison de problèmes de disponibilité des données, le fonds doit être couvert par l'analyse ESG de MSCI pour être éligible. Le minimum de la couverture ESG est fixé à 60%.

Nous nous appuyons sur des notations externes pour le processus de sélection des fonds tiers. Nous utilisons les scores de qualité MSCI ESG, qui évaluent les différents fonds en fonction de leur risque ESG à long terme sur une échelle de 0 à 10 (0 et 10 étant respectivement les scores les plus bas et les plus élevés possibles). Les scores de qualité des fonds sont convertis en une note ESG allant de C (retardataires) à AAA (leaders). Nous avons fixé un seuil de A ou plus pour que les fonds soient éligibles à la classification ESG. De plus, le produit doit avoir une notation ESG moyenne de minimum AA.

L'étape suivante de la stratégie d'investissement est l'analyse qualitative. Notre équipe de sélection des fonds est en contact étroit avec les gestionnaires des fonds sous-jacents. Ils sont évalués, entre autres, sur leur approche ESG, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, l'enthousiasme et l'engagement de l'équipe en matière de durabilité. La politique d'engagement du gestionnaire d'actifs est également un élément clé pris en compte par nos sélectionneurs de fonds.

Il s'agit de l'étape la plus pertinente pour évaluer le degré d'intégration de la durabilité dans l'évaluation des entreprises sous-jacentes et la manière dont leur portefeuille et leur processus d'investissement contribuent à nos objectifs durables. En fait, la grande diversité des approches ESG des gestionnaires d'actifs rend difficile leur évaluation au moyen d'un seul indicateur ESG spécifique.

Enfin, l'alignement de la stratégie sur les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU est analysé de près par l'équipe de sélection des fonds. L'alignement minimal dans chacun de ces ODD, au niveau agrégé du portefeuille, est fixé à 10%, tandis que l'alignement minimal à un niveau agrégé (addition du pourcentage d'alignement des 4 ODD) est fixé à 50%. Ces données sont obtenues à travers un fournisseur de données externe, MSCI ESG. Dans un souci de pertinence, les données sont calculées uniquement sur la partie actions et la partie obligataire qui n'est pas majoritairement investie en obligations vertes.

Le respect des caractéristiques est contrôlé de manière régulière. Des échanges en continu avec les gestionnaires d'actifs sous-jacents et des réunions récurrentes ont lieu pour examiner la stratégie, le processus d'investissement et le positionnement des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des fonds sous-jacents sont analysées et évaluées lors de notre étape qualitative en discutant et en défiant l'équipe de gestion des fonds. La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés émettrices est également prise en compte.

La bonne gouvernance est également évaluée en excluant de l'univers d'investissement tous les fonds ayant une exposition à des entreprises impliquées dans de graves controverses en matière de gouvernance, et en excluant les fonds exposés à des sociétés en violation des principes UNGC.

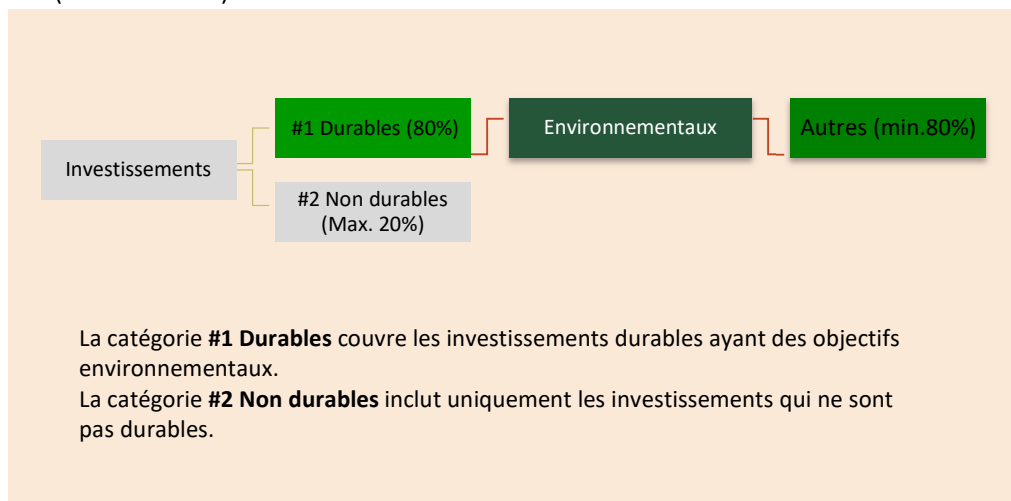


Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le produit investit exclusivement dans des fonds qui contribuent positivement aux ODD cités en amont, ou qui investissent principalement dans des obligations vertes qui suivent les GBP de l'ICMA.

La part non durable du produit concerne uniquement des liquidités, dans un objectif de bonne gestion du produit (Maximum 20%).



- **Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

N/A

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conformes à la taxinomie européenne, les critères pour le **gaz naturel** incluent des limitations sur les émissions et une transition vers des énergies renouvelables ou des combustibles faibles en carbone d'ici à la fin de l'année 2035.

Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les **niveaux** d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



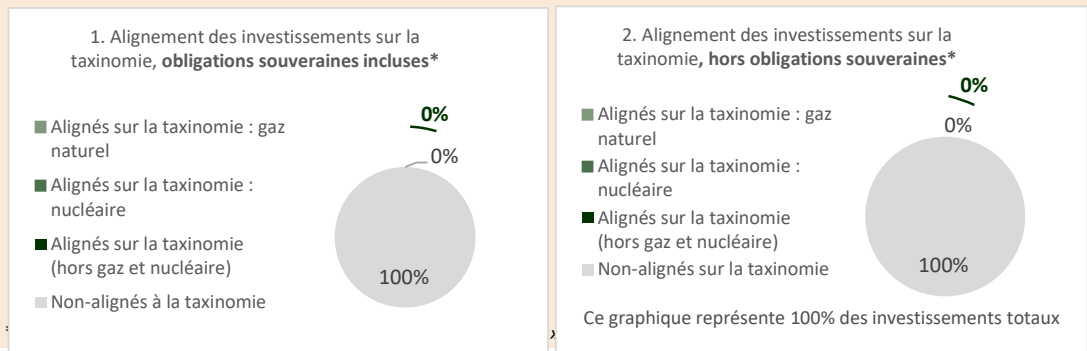
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Afin de poursuivre son objectif durable, le compartiment ne tient pas compte des critères de la Taxinomie européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

- **Est-ce que le produit financier investit dans des activités liées au gaz naturel et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont en conformité avec la taxinomie de l'UE1?**

- Oui :
- Gaz naturel Energie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Le produit ne tient pas compte de la taxinomie européenne dans ses critères de sélection.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

N/A

z naturel et/ou les activités liées au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie européenne que lorsqu'ils limiter le changement climatique ("Climate change mitigation") et ne causent pas de préjudice significative aux autres objectifs de la taxinomie – voir la note explicative dans la marge gauche du document. Les critères complets pour le gaz naturel et les activités économiques liées à l'énergie nucléaire qui sont alignés à la taxinomie sont expliqués dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE est de 80%. Les 20% restants comprennent uniquement des liquidités non investies dans un objectif de bonne gestion.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

N/A



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont composés uniquement de liquidités, et ne répondent donc pas à des garanties minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.spuerkeess.lu/fr/activmandate-green/>